Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 13 mars 2025

Délibération n° 2025 – 04 – CA

Concessions de logement par nécessité absolue de service

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R.331-23 à R.331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1 et R2124-76,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022 et par arrêté préfectoral n°05-2024-02-06-00001 du 6 février 2024, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu le rapport présenté par le Directeur,

Considérant :

- en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les agents du Parc national des Écrins peuvent, s'ils remplissent les obligations attenantes, bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

- que le logement NAS situé à Champcella a été retiré de la liste. Ce bien, initialement appartenant à la commune, lui a été restitué à la fin de l'année 2024.

Décide :

- de donner son accord pour les concessions listées ci-dessous.

LOCAUX D'HABITATION
CONCESSION PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE AU 1er janvier 2025

Désignation des locaux	Type de logement	Occupant	Concession (date)	Emploi
Maison La Chapelle-en-Valgaudémar	F3	Tommy Bulle	30/08/2007	Garde moniteur
Maison Cesari – Villar d'Arene	F4	Guilhem Barneix	01/05/2024	Garde moniteur
Le Casset – Le Monétier-les-Bains	F3	Eric Vannard	09/09/2014	Garde moniteur
Le Village – Le Monétier-les-Bains	F4	Cyril Coursier	01/09/2006	Garde moniteur
Le Village – Le Monétier-les-Bains	F4	Jean-Pierre Bergeon	01/09/2017	Garde moniteur
Le Village – Vallouise	F4	Thierry Maillet	01/09/2006	Garde moniteur
Maison du Parc – Chateauroux les Alpes	F4	Julien Charron	01/02/2021	Chargé de mission Service scientifique
Maison du Parc – Bourg d'Oisans	F3	Eric Ollieu	01/11/2008	Garde moniteur
Maison du Parc – Bourg d'Oisans	F4	Séverine Magnolon	22/06/2020	Garde moniteur
Maison du Parc – Entraigues	F5	Suzanne Foret	01/02/2025	Cheffe du secteur Oisans-Valbonnais

- La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicités prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 31
Votes :
Pour : 31
Contre : /
Abstention : /